

Séance ordinaire du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, et le 19 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - JOLY Christian - TATON Pascal - VÉLON Guillaume
Mmes JOSSERAND Yolande - JOUVENT Claire - LETOURNEAU Adeline - PACCOUD Karine -

Excusées : Mmes BOYER Frédérique (pouvoir à M. VELON Guillaume), PERRETANT Delphine (pouvoir à Mme PACCOUD Karine)

Absent :

M. VÉLON Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/03/2018.
 2. Fonds de solidarité logement.
 3. CA3B : Extension compétences facultatives et modification des statuts.
 4. Plan de désherbage : Achat groupé de matériel avec les communes de Saint-Bénigne et Saint-Sulpice.
 5. Convention bibliothèque.
 6. Renouvellement du tracteur : Choix du fournisseur.
 7. Projet cœur de village : Demande de subventions.
 8. Assainissement : Acceptation des devis SOMEK (branchements) et SAUR (poteau incendie).
 9. Assainissement : Mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales.
 10. Ressources Humaines : Embauche d'un saisonnier.
 11. PLU : Point d'étape après réunion publique.
 12. Renouvellement des équipements informatiques.
 13. Questions et informations diverses
-

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à 10 pour et 2 abstentions puis M. le Maire ouvre la séance.

Ajout d'un point non mis à l'ordre du jour, mais qui sera traité en début de séance : Comité Communal consultatif des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un comité consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers est institué auprès de chaque Commune dotée d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires.

Celui-ci est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté :

- sur l'engagement et le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et sur les recours formés contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

- sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la Commune et comprend un nombre égal de représentants de la Commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal pour chaque grade.

Mmes LETOURNEAU Adeline, PACCOUD Karine, MM. VELON Guillaume et CHUNIAUD Roland s'étant porté candidats pour être représentants titulaires,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Demande de procéder à l'élection de 4 élus ainsi que de leurs suppléants au Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers par vote à main levée, le Maire en étant le Président.

- désigne à l'unanimité, les représentants au Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers volontaires :

- Président : M. Jacques SALLET, Maire ;

Titulaire :

Adjudant Frédéric DURAND
Sergent Eric FAVIER
Caporal Virginie RIGAUD
Sapeur 2^{ème} cl Laly BOURRAT

Suppléant :

Sergent Antoine DURAND
Caporal Lionel SOCHAY
Sapeur 1^{ère} cl Benoit BORRON

- Représentants de l'administration :

Titulaire :

Mme Karine PACCOUD
Mme Adeline LETOURNEAU
M. Roland CHUNIAUD
M. Guillaume VÉLON

Suppléant :

M. Christian JOLY
Mme Claire JOUVENT
Mme Yolande JOSSERAND
M. Pascal TATON

Objet de la délibération
Fonds de solidarité logement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental sollicitant la Commune pour le versement d'une contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2018.

Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et permet de trouver un logement adapté puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Il est demandé, comme par le passé, de maintenir à 0.30 € par habitant la base de contribution volontaire de chaque Commune.

Vu l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement depuis de nombreuses années,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Demande de reconduire pour 2018 l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement à raison de 0.30 € par habitant, soit un montant de 225 € qui a été prévu au budget primitif de 2018 dans le crédit des subventions communales.

- Autorise le Maire à signer le mandat correspondant et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération
CA3B : Extension compétences facultatives et modification des statuts

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;

- la compétence « fourrière animale » ;

- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétéran à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2^{ème} alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :

1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 "Autres compétences environnementales" :

► Compétences dites « hors GEMAPI »

- les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :

► Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;

1.3) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

► Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

► Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :

2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

► Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.

2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :

► Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté

d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 5 avril 2018.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour 1 abstention,

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

M. TATON demande si la compétence GEMAPI concerne les problèmes d'inondation du lotissement Maison du Pré.

M. le Maire précise que la compétence fourrière animale interviendra à compter du 1^{er} juillet 2018.

M. le Maire fait un point sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Le SDIS n'assurera plus le contrôle des points d'eau. La CA3B va mettre à disposition des communes des débitmètres pour permettre ces contrôles. M. le Maire précise que l'arrêté sera pris mais que le schéma directeur ne sera pas mis en place immédiatement.

A terme des points d'eau devront être prévus sous différentes formes : poteaux incendie, points d'eau naturels (mares) et réserves d'eau artificielles (enterrées ou aériennes).

Objet de la délibération

Plan de désherbage : Achat groupé de matériel avec les communes de Saint-Bénigne et Saint-Sulpice.

M. le Maire rappelle que ce point a été évoqué lors de l'élaboration du budget. Un groupement d'achat a été mis en place pour pouvoir profiter de la subvention de l'AERMC et une convention est en cours de signature. M. le Maire lit la convention. La commune de Saint-Bénigne a été nommée coordonnateur du groupement. La somme de 721,80 € devra être payée par la commune et Saint-Bénigne va rembourser la somme allouée pour la subvention, ce qui ramènera au final le coût du matériel à 138,92 €.

La délibération doit être prise rapidement pour une utilisation des outils à partir de cet été.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur le matériel de désherbage alternatif aux produits phytosanitaires pour ses propres besoins et sur la demande de subvention auprès de l'AERMC,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de matériel de désherbage alternatif en vue de percevoir les aides de l'AERMC.

La commune de Saint-Bénigne est désignée comme coordonnateur du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. À ce titre, elle a en charge, de recenser les devis des communes adhérentes, de rédiger le dossier de demande de subventions et de procéder aux achats de matériels.

Chaque commune remboursera au coordonnateur sa part respective du coût du matériel sur la base du TTC. Les modalités sont définies dans la convention constitutive.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 19 avril 2018.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes portant sur l'achat de matériel de désherbage alternatif et l'obtention des aides de l'AERMC, approuve la convention constitutive du groupement désignant la commune de Saint-Bénigne coordonnateur et l'habilitant à constituer et à signer la demande de subvention, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée que le syndicat de la Reyssouze met en place une campagne d'arrachage mécanique et manuel de la Myriophylle du Brésil au plan d'eau de Riondaz, les 5 mai, 16 juin et 22 septembre 2018 de 9 h 30 à 17 h 00.

M. le Maire ajoute qu'une réunion sur le thème "Collectivités territoriales : en route vers de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts" aura lieu le 17 mai de 18 h 30 à la base de loisirs de Malafretaz.

Objet de la délibération
Convention bibliothèque

Mme JOSSERAND rappelle que le CD01 a invité à une réunion d'information et de proposition de signature d'un partenariat avec les communes. La convention est proposée pour 3 ans pour l'accompagnement dans la politique de la lecture publique. La collectivité s'engage à mettre à disposition un local accessible aux personnes handicapées, à allouer un budget sous forme de subventions, mettre à disposition un ordinateur, désigner une personne responsable (2 personnes formées) faciliter les déplacements, participer au renouvellement du fonds d'ouvrage, inclure dans le dossier d'assurance les bénévoles, règlement intérieur, gratuité d'accès et renseigner l'enquête annuelle. Le conseil départemental de l'Ain s'engage à soutenir la collectivité dans ses démarches par le biais de rencontre avec ses équipes.

Une rencontre avec les bénévoles a eu lieu le vendredi 13 avril 2018 pour faire le point sur la bibliothèque municipale. Les comptes rendus de 2016 et 2017 restent à transmettre. Deux personnes sont formées à l'accueil, les formations sont ouvertes aux membres et aux élus. Une responsable : Mme CHARTON. Le matériel informatique présente régulièrement des dysfonctionnements, un nettoyage serait nécessaire. La CA3B, via la Conférence Territoriale Bresse, propose d'étendre son portail Lectur'Envies aux bibliothèques de l'ancienne communauté de commune du canton de Saint-Trivier-de-Courtes. Sur un plan pratique, des navettes d'échanges de livres ont été mises en place deux fois par mois. Le code de la bibliothèque a été donné à l'agent du conseil départemental de l'Ain pour lui permettre d'accéder à la bibliothèque et de livrer les livres. Deux fois par an les membres bénévoles vont se rendre aux Domaines des Planons pour le renouvellement des livres. Pour assurer les bénévoles, les outils et autres objets empruntés par la bibliothèque, la commune doit avoir la liste des bénévoles et de leurs véhicules. Des ordres de mission et le remboursement des frais de déplacement seront instaurés.

Mme JOSSERAND explique que la bibliothèque municipale est classée en catégorie 3. Cette classification ne permet pas les prêts de supports vidéo (jeux, tablettes...). Le crédit d'acquisition de référence est de 0,50 € par habitant, nous sommes à 1,60 € par habitant. La bibliothèque ne perçoit pas de subvention mais les factures sont réglées par la commune. La catégorie 3 implique une ouverture au public hebdomadaire de 4 heures. Actuellement, la bibliothèque est ouverte le samedi matin de 10 h à 12 h et le mardi après-midi avec l'école. Une réflexion est en cours pour l'aménagement de ces horaires. La bibliothèque n'est pas fréquentée autant que le souhaiterait les bénévoles. Les bénévoles se déplacent à domicile (à la demande) et régulièrement à la MARPA de Saint Julien. Les locaux ont une surface de 30 m² alors que 25 sont préconisés. Une personne adhérente à la bibliothèque peut aller sur le portail culturel : www.culturenvies.fr et accéder à leur stock.

Mme JOSSERAND ajoute que le plan désherbage de la bibliothèque doit être structuré et réglementé avec la Mairie. Des livres sont jetés et donnés à l'association

Tremplin ou autres. La mairie doit être destinataire d'une information concernant les livres écartés. Dans le cadre du projet culturel conduit par la CA3B, un partenariat avec la troupe Turak a été mis en place mais la municipalité n'en a pas été informée. M. le Maire a demandé à être contacté par le responsable de la compagnie Turak.

Les membres seront conviés à une réunion du conseil une fois par an pour présenter leurs actions. Mme MARGUIN a intégré le groupe de bénévoles.

M. le Maire indique que les bénévoles ont de la difficulté à assurer plus d'heures d'ouverture mais qu'une candidature a pourtant été écartée.

Monsieur le Maire ajoute que la convention signée avec la Bibliothèque Départementale de Prêt doit être renouvelée et qu'un règlement intérieur de la Bibliothèque municipale doit être joint. Un exemplaire de règlement intérieur est actuellement travaillé avec les bénévoles.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Autorise la signature de la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de l'Ain,

- Prend acte de la communication du Maire relative au projet de règlement intérieur de la Bibliothèque municipale.

- Prend acte du nouveau mode de fonctionnement du renouvellement de livres au Domaine des Planons avec ordre de mission semestriels et remboursement des frais de déplacements aux bibliothécaires volontaires.

Objet de la délibération

Renouvellement du tracteur : Choix du fournisseur

M. VELON présente les différentes actions menées par le groupe de travail chargé du choix du tracteur. Le groupe a opté pour un engin d'une puissance comprise entre 100 et 110 chevaux, les différentes caractéristiques techniques ont été étudiées et notamment le poids pour permettre l'installation du matériel d'élagage. Pour le tracteur le moins lourd il faut ajouter des poids ou gonfler les roues à l'eau. Les prix proposés comprennent le prix de départ et la reprise de l'ancien tracteur.

La présentation du résultat de ces réflexions porte sur :

- le contrôle et l'analyse des candidatures, cinq fournisseurs ont répondu à l'appel d'offre : GAUTHIER, SEGES, AGRI PRO, MAZURKIEWITZ et CAVALLERO ;
- le compte-rendu des rendez-vous d'essai du jeudi 8 mars 2018,
- l'analyse technique et financière du projet.

L'assemblée est informée que l'entreprise SEGES n'est pas retenue dans le comparatif final du fait du poids du tracteur qui n'est pas assez important par rapport au matériel utilisé par la commune.

Il ressort du comparatif :

Entreprises	Marque	Note Prix /50	Note/10 livraison	SAV /20	Valeur/20 technique	Note/100	Rang
GAUTHIER	New-Holland	47,45	10pts	18 pts	14 pts	89,45	2
AGRI PRO	John Deere	50	5 pts	15 pts	20 pts	90,00	1
MAZURKIEWITZ	Valtra	45,14	5 pts	10 pts	20 pts	80,14	4

L'offre de l'entreprise AGRI PRO est la plus intéressante techniquement et financièrement avec une différence entre l'estimatif et la proposition de l'entreprise de – 6 081,20 € TTC basée sur un achat à crédit. La commission propose donc de retenir l'entreprise AGRI PRO.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise AGRI PRO pour l'achat d'un tracteur John Deere pour un montant de 78 840 € TTC soit 78 918,80 € TTC avec un financement sur 5 ans à 0,02 % d'intérêt proposé par l'entreprise et la reprise du tracteur actuel au montant de 12 000 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les pièces se rapportant à ce dossier.

L'information doit être transmise dans un premier temps aux fournisseurs non retenus, puis le bon de commande peut être signé au bout d'un délai de 10 jours.

Objet de la délibération

Projet cœur de village : Demande de subventions

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Contrat de Ruralité, la CA3B relance la commune pour qu'une demande de subvention soit faite pour permettre la signature du Contrat de ruralité au mois de juillet.

Pour effectuer cette demande, la commune doit fournir un plan de financement, une notice explicative de l'objet de l'opération et une délibération. M. le Maire rappelle l'ensemble des lots prévus dans le projet et leur estimation de coût :

1- Lot n°1 : sécurisation du village avec :

- sécurisation du bourg centre :	11 700 €
- sécurisation de la place de l'église :	14 200 €
- sécurisation du cimetière :	14 800 €
- cheminement doux :	52 000 €
- stationnement :	<u>31 500 €</u>
Total :	124 200 €

2- Lot n°2 : Aires de sports et de loisirs :

- jeux de boules :	8 000 €
- espace ludique :	10 000 €
- city stade :	<u>60 000 €</u>
Total :	78 000 €

3 – Lot n°3 : Aménagement abords salle des fêtes

- création d'une aire de covoiturage :	15 000 €
- création d'un parking enherbé :	30 000 €
- aménagement paysager autour de la salle des fêtes :	<u>30 000 €</u>
Total :	75 000 €

4 – Lot n°4 : Réhabilitation salle communale

- salle associative polyvalente	250 000 €
- résidence seniors/Aménagement de la salle de vie	10 000 €
- projet intergénérationnel	<u>10 000 €</u>
Total :	270 000 €
Frais d'étude :	7 500 €
Maîtrise d'œuvre :	54 720 €
Montant global de dépense du projet HT :	<u>609 420 €</u>

Monsieur le Maire précise qu'il y a également **un lot n°5 pour la construction d'une résidence seniors** mais qui sera traité de manière indépendante avec un bailleur social et qui n'est donc pas candidat à subventions.

Seule la partie travaux peut être subventionnée.

Le plan de financement pourrait donc s'établir ainsi :

Subvention Lot 1 au titre des amendes de police :	29 225 €
Subvention Lot 2 au titre de la DETR / Equipement sportifs, (plafonnée) :	20 000 €
Subvention Lot 3 au titre de la DETR / Voirie	15 000 €
Subvention Lot 4 au titre de la DETR / Salle polyvalente (plafonnée) :	80 000 €
Contrat ambition région (via CA3B) :	48 868 €
Projet sécurisation : Conseil départemental de l'Ain :	6 105 €
Vente de foncier :	60 000 €
Montant de l'autofinancement :	50 000 €
Réalisation d'un emprunt pour :	300 022 €
Recette totale HT :	<u>609 420 €</u>

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Accepte le plan de financement tel que présenté,
- Accepte de demander les subventions DETR suivantes :

Subvention Lot 1 au titre des amendes de police :	29 225 €
Subvention Lot 2 au titre de la DETR / Equipement sportifs, (plafonnée) :	20 000 €
Subvention Lot 3 au titre de la DETR / Voirie	15 000 €
Subvention Lot 4 au titre de la DETR / Salle polyvalente (plafonnée) :	80 000 €

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

En accélérant la demande de subvention les travaux pourront commencer dès cet été pour le lot 1 sécurisation.

L'avantage du découpage en lot permet le cumul de subvention DETR et d'amende de police, l'étalement des versements de subvention permettra également le financement des lots successifs.

Un lot n°5 pour la construction d'une résidence seniors

Logidia a été rencontré pour le projet résidence seniors. Ils sont investis dans le projet et feront des propositions de logements groupés un T2 et trois T3 ou plutôt deux T2 et trois T3. Prioritairement alloué aux seniors, ces logements sociaux pourraient être attribués à d'autres ayant-droits. Nous ne sommes pas ici dans le projet HAISSOR identifié personnes âgées.

L'idée du jardin intergénérationnel prévu au précédent projet Haissor est maintenue, en conservant une partie du verger.

Contrairement au projet HAISSOR avec la SEMCODA, le bailleur LOGIDIA a fait une offre pour l'achat du foncier, à 60 000 euros.

Une nouvelle rencontre aura lieu le 14 mai à 10 heures pour faire une proposition de 4 ou 5 logements.

Un nom devra être trouvé à cet ensemble immobilier qui aura un accès sur la route de Barbery.

M. le Maire précise que l'ensemble des élus peuvent assister à ces réunions.

Objet de la délibération

Assainissement : Acceptation des devis SOMEK (branchements)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux demandes de branchement au réseau d'assainissement collectif ont été faites par M. LONGA et M. PIERRÉ Boucle des Quinys.

Des devis ont été reçus des entreprises SOMEK et SAUR.

	Branchement LONGA	Branchement PIERRÉ
SOMEK	3 498,36 €	2 812,20 €
SAUR	-	2 944,93 €

M. le Maire précise que les deux chantiers étant à proximité les coûts de mise en œuvre pourront être réduits.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise SOMEK pour la préparation du réseau d'assainissement en vue des branchements de MM. LONGA et PIERRÉ pour un montant de 3 498,36 € et de 2 812,20 € ;

- Autorise le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération
Acceptation du devis SAUR (poteau incendie)

M. le Maire informe l'assemblée que le poteau incendie n°13 situé à Corbeil n'est plus opérationnel.

Deux devis ont été demandés :

- l'entreprise SOMEC pour un montant de 2 382 €,
- la SAUR pour un montant de 2 340,18 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise SAUR pour la fourniture et l'installation d'un poteau incendie pour un montant de 2 340,18 €.
- Autorise le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Assainissement : Mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales

M. CAVILLON rappelle que la mise en séparatif est obligatoire. Le système actuel apporte trop d'eau de pluie à la station d'épuration. Une subvention est déjà allouée pour la mise en séparatif et la réhabilitation du réseau. Un maître d'œuvre doit être employé pour reprendre l'étude de 2013. M. le Maire informe qu'un collecteur a été trouvé et permettra donc un allègement des travaux de mise en séparatif. Le regard a été réhaussé pour être visible et accessible. D'après les études de 2013 le coût des travaux est estimé à 111 000 €. Le lancement de la maîtrise d'œuvre ne permet pas le versement de la subvention qui sera caduque si le projet n'est pas démarré rapidement.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de la maîtrise d'œuvre.

Vote à l'unanimité pour lancer la recherche d'un cabinet d'étude et signer les consultations.

Ressources Humaines : Embauche d'un saisonnier

Concernant l'emploi d'un saisonnier du 1^{er} mai au 31 octobre, des annonces ont été mises sur le bon coin, Pôle emploi, la mission locale jeune, le club des chercheurs d'emploi.

La commission ressources humaines s'est réunie la semaine dernière pour statuer sur les différentes candidatures.

Huit candidats ont postulé :

- M. Patrick BUATTIER, 48 ans, de Montrevel-en-Bresse,
- M. Anthony BONNET, 33ans, de Chavannes-sur-Reyssouze,
- M. Mounir DACI SABER, 29 ans, de Meyzieu,
- M. Jean-Philippe MARTIN, 47 ans, de Saint-Jean-sur-Reyssouze,
- M. Christophe RAUCH, 31 ans, de Saint-Bénigne,
- M. Guillaume PASSARD, 23 ans, La Genête,
- M. Didier ROUX, 61 ans, Bourg-en-Bresse,

- M. Jonathan CABUT, Saint-Nizier-le-Bouchoux,

1 candidature a été reçue hors délai.

A l'issue de la réunion de la commission, 4 candidatures ont été retenues pour les entretiens individuels : MM. BUATTIER, BONNET, MARTIN, PASSARD.

Les 4 personnes seront reçues le 20 avril 2018. Sur les 4, 3 ont été contactées et la 4^{ème} n'a pas rappelé. Le choix sera fait suite aux entretiens individuels et le résultat sera donné lors de la prochaine réunion de conseil.

PLU : Point d'étape après réunion publique

M. VELON fait un point d'étape du PLU. 35 personnes se sont présentées à la réunion publique d'information qui a eu lieu le 30 mars 2018. La présentation a été faite par M. Richard BENOIT de l'Atelier du Triangle. Une réunion de travail a eu lieu lundi matin 16 avril pour reprendre les points en suspens et faire le point après la réunion avec les PPA du 21 mars :

- le repérage des artisans doit être fait y compris les pensions d'animaux. Ils seront ensuite classés en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) sur le PLU.
- les zones agricoles strictes ont été modifiées sur le Haut-Varennes, suite à une erreur du périmètre initial. Il est rappelé qu'aucune construction n'est tolérée en zone AS.

Les changements de destination ne sont pas encore figés. M. VELON lit le compte-rendu sur ce sujet. Pour qu'un bâtiment soit pris en compte, les réseaux doivent être obligatoirement présents. Un changement ne peut pas intervenir tant que l'activité agricole est conservée.

Les bâtiments repérés ont été revus avec l'atelier du triangle et la 1^{ère} liste a été épurée.

Certaines zones naturelles sont proches des exploitations agricoles (exemple Varennes) et ne permettent pas la construction de nouveaux bâtiments.

Certains arbres et haies remarquables peuvent aussi être repérés sur le PLU pour leur protection : arbres du parc Bévy (Cèdre), Allée du Château de Montiernoz et moulin de Haute Serve.

La zone artisanale autour de l'abattoir RONSARD, prévue en 2AUE, n'a pas besoin d'être maintenue. Il existe en effet un outil « Déclaration de projet » qui permet aux entreprises de s'agrandir et qui met d'office le PLU en conformité.

Les seules revendications prises en compte seront celles faite lors de l'enquête publique qui devrait avoir lieu à partir du mois de septembre.

La présentation du PLU au conseil municipal par l'Atelier du Triangle sera faite lors de la prochaine réunion le 17 mai. Le conseil devra ensuite débattre de l'arrêt-projet.

M. le Maire revient sur le dossier de demande de permis de construire de Mme CONVERT GILBERT qui présente une orientation différente du bâti environnant. Il apparaît que les projets d'ordre bioclimatiques peuvent faire l'objet de dérogations concernant notamment leur orientation par rapport aux prescriptions du règlement du PLU.

M. le Maire informe qu'une réunion d'information, organisée par la CA3B, concernant les procédures d'urbanisme, aura lieu le jeudi 26 avril de 14 h à 16 h 30 à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse.

Renouvellement des équipements informatiques

M. le Maire demande si un élu veut se charger de l'établissement du cahier des charges pour le choix du matériel informatique. Des devis vont être demandés aux différentes sociétés aux alentours. 4 fournisseurs seront contactés : 01 bureautique à Montagnat, Alt'informatique à Saint-Trivier-de-Courtes, MJ-PC à Pont-de-Vaux, Ellipse à Montrevel.

Questions diverses :

M. le Maire propose une réunion pour faire le point sur les demandes des administrés suite à la numérotation des voies le lundi 14 mai à 20 heures 30.

M. le Maire propose une réunion voirie pour faire la tournée des chemins le samedi 28 avril 2018 à 13 h 30.

Le Conseil Municipal a :

- Pris note :

* de la proposition aux associations d'organiser la prochaine fête de Noël. Les membres des commissions animation et cadre de vie avaient instaurés ce temps festif avec l'objectif d'une reprise et d'une pérennisation par une association du village ;

* du défilé du 8 mai qui aura lieu à 11 h 30, Mme Adeline LETOURNEAU commande une gerbe et le vin d'honneur qui aura lieu au bar ;

* du courrier du Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain concernant les travaux de déploiement de la fibre optique ;

* du courrier de Madame Mauricette GROSBON informant de la gestion de la location de la caisse frigo et du matériel du Comité des Fêtes par Madame Dominique BARIL ;

* du courrier d'information du changement de dénomination de l'Amicale des Retraités qui s'appelle désormais : Rencontres-Loisirs de Saint Jean ;

* du passage sur la commune du Tour de l'Ain le vendredi 18 mai 2018 à partir de 16 h 46 et jusqu'à 17 h 44;

* de l'organisation le 27 avril 2018 à 14 heures au Théâtre de Bourg-en-Bresse d'une réunion sur le thème du prélèvement à la source ;

* de l'assemblée générale d'ALEC01 le 26 avril 2018 à Saint-Vulbas à 17 h 30 ;

* de l'assemblée générale de l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain le 26 avril 2018 à 9 h 30 à Ceyzériat;

* de l'assemblée générale du CAUE de l'Ain le 28 juin 2018 à 13h 30 à Chazey-sur-Ain ;

* de l'invitation de Jean-François DEBAT à la conférence de presse de présentation de Jazz Day le 23 avril 2018 à 10 h 30 au Conservatoire de Bourg-en-Bresse ;

* de l'invitation au départ à la retraite de Philippe BELAIR, Directeur Général Adjoint au Conseil Départemental de l'Ain le 23 avril 2018 à 18 heures ;

* de l'invitation à la conférence de Bruno BENOIT sur le travail des femmes pendant la guerre de 1914-1918 le 3 mai 2018 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Pont-de-Vaux ;

* de l'inauguration de l'Espace Naturel Sensible et de l'Espace Pédagogique Forestier de la forêt domaniale de Seillon le 4 mai 2018 à 11 heures ;

* d'une table ronde "Commerce et projet urbain" le 28 mai 2018 à 15 h 30 à la salle polyvalente de Péronnas ;

* de l'invitation au festival "Reyssouze sur scène" le 2 juin 2018 quartier de la Reyssouze;

* de la tenue de la prochaine séance le jeudi 17 mai 2018 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance.